

Les conditions

Base des conditions

Le document sur lequel se base toute commande de menu est « la confirmation de réservation ».

Nombre de personnes

Le nombre de personnes minimum, confirmé 5 jours avant la manifestation, sera prise comme base de facturation.

Offre de menu

Les prix mentionnés sont valables à partir de 20 personnes si le menu commandé est le même pour tout le groupe. Les suppléments doivent être commandés et seront facturés en fonction de la demande.

Carte de menu

Il vous sera facturé 1.00 CHF par carte de menu. Si l'organisateur désire un emblème de couleur, il vous sera facturé 1.50 par carte.

Décoration

Nous organisons volontiers un arrangement floral contre facturation.

Prolongation

A partir de 24h00, il vous sera facturé un montant de CHF 60.- par heure pour la demande de prolongation à la préfecture.

Taxe de nuit

Un forfait de 1.- par personne vous sera facturé pour les événements qui se terminent après 24h00.



Conditions commerciales générales

1. Objet du contrat

1.1. L'objet du contrat est de mettre à disposition des locaux de séminaire, de conférence et de salle de banquet, ainsi que de procéder à la mise en œuvre nécessaire pour un déroulement parfait d'une manifestation organisée par la Grenette.

2. Réservation

2.1. Les conventions de réservations et leurs modifications concernant des prestations de la Grenette sont valables uniquement si elles sont confirmées par écrit par le donneur d'ordre et acceptées par la Grenette.

3. Utilisation des locaux

3.1. L'organisateur transmet au plus tard 7 jours avant la manifestation un programme détaillé contenant : un plan de table, les indications sur les installations techniques nécessaires, ainsi que toutes les informations exigées par la Grenette.

4. Conditions d'annulation

4.1. Toute annulation de réservation concernant des séminaires/congrès ou banquets doit être communiquée à la Grenette par écrit comme indiqué aux points 3 et 5. Si l'annulation d'une réservation est effectuée sans que la Grenette ne soit responsable, elle fait valoir les conditions d'annulations suivantes:

- 30 jours avant la manifestation : 100% (Frais de location)
- 10 jours avant la manifestation : 100% (Frais de location) + 50% (des menus commandés)
- 5 jours avant la manifestation : 100% (Toutes les prestations commandées)

4.2. Il n'y a pas de frais d'annulations pour les fermetures ordonnées par l'état.

4.2. La salle Grenette se réserve à tout moment le droit de dissoudre un contrat de réservation pour un banquet ou une manifestation sans dédommagement, si celle-ci menace la bonne marche de l'entreprise, pose un problème de sécurité ou nuit à la réputation de la salle.

5. Nombre de participants

5.1. Le client s'engage envers la Grenette à communiquer par écrit le nombre définitif de participants pour les prestations gastronomiques 5 jours ouvrables avant la date de la manifestation. Le nombre de personnes minimum confirmé 5 jours avant la manifestation sera pris comme base de facturation.

6. Responsabilité

La Grenette est responsable envers le client pour tous dommages causés par négligence grave par contrat ou extracontractuel. La preuve de la faute incombe au client.

7. Autres dispositions

7.1. Si aucune convention ou accord écrit n'est conclu entre les parties, le client est dans l'obligation de se procurer toutes les marchandises et boissons à la Grenette.

7.2. Les prolongations en soirée de diverses manifestations sont autorisées uniquement avec l'accord de la Grenette. Si la durée d'une manifestation réservée dépasse l'heure de fermeture juridique (heure de police), le client doit avertir le restaurant au plus vite, pour que celui-ci puisse réunir les autorisations nécessaires et prendre les mesures organisationnelles liées au changement d'horaire.

7.3. Dommages : le client est responsable envers la Grenette de tous les dégâts et pertes causés par lui ou ses personnes auxiliaires ou participants, sans que la Grenette ne doive justifier la faute. La Grenette se décharge de toute responsabilité pour vol et dégât au matériel apporté, causé par l'organisateur ou participants.

7.4. L'assurance du matériel apporté pour la manifestation incombe à l'organisateur. La Grenette peut exiger une preuve de ces assurances.

7.5. Modalité de paiement : la Grenette peut exiger un acompte partiel ou complet de diverses réservations. Pour des manifestations avec une adresse de facturation étrangère, le restaurant exige un versement de 100% de la confirmation. Cela est également valable pour des manifestations réservées depuis l'étranger. Sans autre arrangement, la Grenette Punkt fera parvenir la facture au client en fonction des consommations. La facture est à régler sans déduction dans les 30 jours à partir de la date de facturation.

7.6. Droit applicable et for : seul le droit suisse s'applique, à l'exclusion de tout autre, à la présente confirmation, y compris aux conditions générales et à tout éventuel accord supplémentaire, ainsi qu'aux contrats convenus sur la base des documents précités. En cas de divergence en relation avec la présente convention, le for exclusif est la commune de Fribourg.

7.7. La modification de ces conditions commerciales générales nécessite la forme écrite. Salle Grenette, janvier 2021